

RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :  
UNE NOUVELLE AMBITION  
TOURISTIQUE**

DES AIDES POUR ACCOMPAGNER  
LES TERRITOIRES  
**Édition 2020**



[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

Retrouvez-nous sur [f](#) [t](#) [i](#)

## UNE AMBITION TOURISTIQUE POUR NOTRE RÉGION



*Le tourisme est une industrie à part entière. Notre patrimoine, nos massifs, nos rivières, nos vins, notre « art de vivre », qui sont autant d'atouts génèrent près de 6 % de la richesse régionale et 42 000 emplois.*

*Il ne faut pas s'en contenter mais au contraire, demander plus à notre économie touristique. Alors que la croissance mondiale du secteur est tirée par l'Asie qui comptera 5 milliards d'habitants en 2030, nous devons nous mobiliser pour conforter la place de notre région parmi les grandes destinations touristiques françaises.*

*Pour y parvenir, nous devons fonder la stratégie touristique régionale notamment sur l'attractivité, la notoriété et le rayonnement de notre territoire, tout en favorisant l'innovation nécessairement durable. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons œuvrer pour un tourisme respectueux de l'environnement naturel et du bien-être de chacune et de chacun. C'est pourquoi la Région a redéfini ses aides au développement des projets touristiques sous l'angle du développement durable et de la préservation de la biodiversité.*

*Le tourisme est une chance pour tous les territoires de la région, à condition de mettre en œuvre un accueil qualitatif, exigeant et bienveillant, fédérant ainsi tous les acteurs et professionnels du tourisme.*

*Toutes les actions qui composent le parcours du visiteur sont déclinées dans ce guide : hébergements touristiques, valorisation des voies navigables, développement de l'itinérance, sites patrimoniaux et naturels, oenotourisme, gastronomie...*

*Chaque territoire, chaque porteur de projet, y trouvera les outils pour favoriser un tourisme durable, vivant et équilibré !*

**Marie-Guite Dufay**  
Présidente de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté



# LES 5 DÉFIS À RELEVER

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'est fixé l'objectif de gagner des parts de marché pour contribuer à la priorité régionale pour l'emploi. En profitant d'une tendance mondiale sans précédent, notre territoire pourrait accueillir 250 000 touristes supplémentaires par an d'ici 2022 et générer de 2 000 à 4 000 emplois nouveaux. Pour y parvenir, nous nous sommes fixés cinq défis.

## 1<sup>er</sup> DÉFI

**Améliorer l'offre d'hébergement par une montée en gamme** en haussant de manière significative le niveau de services et de confort, en s'adaptant aux attentes des clientèles françaises et étrangères, en encourageant le développement de produits innovants.

## 2<sup>e</sup> DÉFI

**Devenir la première région pour l'accueil des touristes chinois en France et en Europe**, hors Ile-de-France. Plus de 106 millions de visiteurs chinois sont partis à l'étranger en 2016, avec un taux de croissance de 16 % par an. Parmi eux, 1,6 million de touristes chinois ont fréquenté la France, dont 341 500 pour la Bourgogne-Franche-Comté. En considérant les 400 millions de chinois qui partent en vacances, les perspectives de croissance sont immenses.

## 3<sup>e</sup> DÉFI

**Devenir la première destination française d'œnotourisme**. Les vignobles français accueillent déjà 7,5 millions de touristes, dont 2,5 millions sont étrangers.

## 4<sup>e</sup> DÉFI

**Devenir une grande destination de patrimoine** en exploitant au mieux nos ressources actuelles telles que les Sites UNESCO, les Grandes Sites de France et en créant de nouvelles offres culturelles et touristiques.

## 5<sup>e</sup> DÉFI

**Devenir une grande destination d'écotourisme et d'itinérance** fluviale, à vélo, pédestre, équestre, nordique en facilitant les transferts de touristes : hébergement, transport et autres services.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>LES 5 DÉFIS À RELEVER .....</b>	<b>3</b>
<b>AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES .....</b>	<b>5</b>
AIDE AU CONSEIL.....	5
REPRISE D'HÔTELS.....	5
HÔTELLERIE ET RÉSIDENCES DE TOURISME.....	6
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET HÉBERGEMENTS INNOVANTS.....	7
HÉBERGEMENTS DE GROUPE .....	8
VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES (TOURISME SOCIAL) : AIDE À LA MISE AUX NORMES.....	9
VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES (TOURISME SOCIAL) : AIDE AU DÉVELOPPEMENT.....	10
MEUBLES DE TOURISME.....	11
CHAMBRES D'HÔTES.....	12
<b>DÉVELOPPEMENT DE L'ITINÉRANCE .....</b>	<b>14</b>
<b>VALORISATION TOURISTIQUE DES VOIES NAVIGABLES .....</b>	<b>15</b>
<b>DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES .....</b>	<b>16</b>
SITES UNESCO ET GRANDS SITES DE FRANCE.....	16
AUTRES SITES TOURISTIQUES (PARCS À THÈMES, CROTTES...), ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR.....	16
TOURISME DE SAVOIR-FAIRE – OENOTOURISME – GASTRONOMIE.....	17
RESTAURANTS.....	18
<b>DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES DÉDIÉS AU TOURISME .....</b>	<b>19</b>
<b>AIDE AU CONSEIL ÉTUDES TOURISTIQUES .....</b>	<b>20</b>
<b>APPEL À PROJETS .....</b>	<b>20</b>
<b>AVANCES REMBOURSABLES, CRÉATION-REPRISE, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRÈS PETITES ENTREPRISES .....</b>	<b>21</b>
<b>INFORMATIONS COMMUNES À TOUS LES DISPOSITIFS .....</b>	<b>22</b>
<b>ECO CONDITIONNALITÉ.....</b>	<b>23</b>
VOS INTERLOCUTEURS À LA RÉCION.....	25
ADRESSES UTILES.....	25

# AIDES AUX HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

## ■ AIDE AU CONSEIL

### Pourquoi ?

**Faciliter le recours à des conseils extérieurs dans le cadre de la définition, de la réalisation ou du développement de projets d'hébergements touristiques.**

**Réalisation d'audits financiers.**

### Pour qui ?

Les organismes publics ou privés (entreprises, associations), particuliers.

### Combien ?

- 50 % maximum du coût de la prestation pour les porteurs de projets publics,
- 70 % maximum du coût de la prestation pour les porteurs de projets privés,
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

## ■ REPRISE D'HÔTELS

### Pourquoi ?

**Maintenir en activité les établissements hôteliers en favorisant, lors de leur transmission, leur pérennité et leur développement.**

### Pour qui ?

Les établissements classés 2 étoiles minimum.

- L'aide est attribuée à l'entreprise qui effectue la reprise.
- Les franchisés sont éligibles sous conditions.

L'aide peut être sollicitée dans les 12 mois qui suivent la reprise.

### Combien ?

- Il s'agit d'un prêt à taux nul, sans garantie ni caution. Remboursement trimestriel sur 5 ans.
- 50 000 € maximum en fonction des besoins du repreneur plafonné aux apports personnels.
- Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'avance remboursable est exigé.

## ■ HÔTELLERIE ET RÉSIDENCES DE TOURISME

### Pourquoi ?

Permettre à l'hôtellerie indépendante et aux résidences de tourisme de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort, en qualité et de s'adapter aux évolutions de la demande touristique. L'objectif est de développer une offre d'hébergement 3 étoiles et plus.

### Pour qui ?

- Les hôtels et les résidences de tourisme (\*) classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et qui s'engagent dans le dispositif Qualité Tourisme BFC.
- Les appart'hôtels sont également éligibles dans les mêmes conditions.
- Les SCI, les franchisés et les maîtres d'ouvrage publics sont éligibles sous conditions.

### Combien ?

L'aide de la Région est déterminée en fonction du niveau de performance énergétique atteint par l'ouvrage projeté.

Le taux d'intervention s'établit à 20 % maximum de l'assiette éligible dans les limites fixées ci-après.

Nature du projet	Niveau de performance énergétique requis	Montant d'aide maximale
Construction nouvelle	RT 2012	400 000 €
Rénovation globale des bâtiments	BBC Rénovation	400 000 €
Rénovation partielle des bâtiments	Respect des valeurs garde-fou requises selon les parois du bâtiment participant à la performance énergétique (cf. page 23)	200 000 €
Travaux de requalification intérieure, Équipements à destination de la clientèle (bien-être...) sans incidence sur les parois du bâtiment	Non concerné	50 000 €

Le plafond de l'aide pourra être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 80 000 € HT.

(\*) Les résidences de tourisme sont des établissements constitués d'un ensemble homogène de chambres ou appartements meublés, dotés d'un minimum d'équipements et services communs, d'une capacité minimale de 50 lits.

## ■ HÔTELLERIE DE PLEIN AIR ET HÉBERGEMENTS INNOVANTS

### Pourquoi ?

Améliorer la qualité de l'offre et favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement.

Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle.

Favoriser le développement des pratiques éco-touristiques.

### Pour qui ?

- Les propriétaires et/ou les exploitants de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et qui s'engagent dans le dispositif Qualité Tourisme BFC.
- Les SCI sont éligibles sous conditions.
- Les collectivités territoriales pour les projets de création d'aires de camping-cars en dehors du périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs (en cas de carence de l'initiative privée).

### Combien ?

- 20 % maximum de l'assiette éligible.
- Subvention plafonnée à 120 000 €.
- Subvention plafonnée à 150 000 € pour les projets qui visent l'obtention d'un écolabel.
- Subvention plafonnée à 25 000 € pour les aires de camping-cars.

Le plafond de l'aide pourra être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 80 000 € HT, sauf pour les aires de camping-cars.



## ■ HÉBERGEMENTS DE GROUPES

### Pourquoi ?

**Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique sur les grands itinéraires structurants régionaux ainsi que les hébergements de groupes.**

### Pour qui ?

- Les gîtes d'étape et de séjour situés sur les itinéraires identifiés dans le SRDTL<sup>1</sup> (distance 5 km) d'une capacité minimale de 8 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil individuel à la nuitée des randonneurs. Ces structures disposeront d'espaces communs (cuisine, salle à manger, salon...) pouvant accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.
- Les hébergements de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an. Ces structures disposeront d'espaces communs (cuisine, salle à manger, salon...) permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.
- Les hébergements mixtes d'une capacité minimale de 14 lits composés de plusieurs unités sur un même site (villages de gîtes par exemple).

Ces établissements viseront des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu au niveau national ou équivalentes.

Les SCI sont éligibles sous conditions.

### Combien ?

L'aide de la Région est déterminée en fonction du niveau de performance énergétique atteint par l'ouvrage projeté.

Le taux d'intervention s'établit à 20 % maximum de l'assiette éligible dans les limites fixées ci-après.

Nature du projet	Niveau de performance énergétique requis	Montant d'aide maximale
Construction nouvelle	RT 2012	100 000 €
Rénovation globale des bâtiments	BBC Rénovation	100 000 €
Rénovation partielle des bâtiments	Respect des valeurs garde-fou requises selon les parois du bâtiment participant à la performance énergétique (cf. page 23)	60 000 €
Travaux de requalification intérieure, Équipements à destination de la clientèle (bien-être...) sans incidence sur les parois du bâtiment	Non concerné	30 000 €

Le plafond de l'aide pourra être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 80 000 € HT.

<sup>1</sup> cf. liste des itinéraires page 14



## ■ VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES (TOURISME SOCIAL) : AIDE À LA MISE AUX NORMES

### Pourquoi ?

Aider les établissements à réaliser les investissements obligatoires en matière de mise aux normes.

### Pour qui ?

- Centres de vacances et de loisirs bénéficiant des agréments Education Nationale et/ ou Jeunesse et Sports.
- Villages de vacances classés ou non.

### Combien ?

- 50 % maximum de l'assiette éligible.
- Subvention plafonnée à 50 000 €.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 30 000 €.

## VILLAGES ET CENTRES DE VACANCES (TOURISME SOCIAL) : AIDE AU DÉVELOPPEMENT

### Pourquoi ?

Favoriser les réalisations à caractère structurant, en vue de renforcer la compétitivité des villages de vacances et des centres de vacances par une adaptation des infrastructures aux attentes des clientèles.

### Pour qui ?

- Villages de vacances dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.
- Centres de vacances bénéficiant des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies.

Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé.

### Combien ?

L'aide de la Région est déterminée en fonction du niveau de performance énergétique atteint par l'ouvrage projeté.

Le taux d'intervention s'établit à 20 % maximum de l'assiette éligible dans les limites fixées ci-après.

Nature du projet	Niveau de performance énergétique requis	Montant d'aide maximale
Construction nouvelle	RT 2012	400 000 €
Rénovation globale des bâtiments	BBC Rénovation	400 000 €
Rénovation partielle des bâtiments	Respect des valeurs garde-fou requises selon les parois du bâtiment participant à la performance énergétique (cf. page 23)	300 000 €
Travaux de requalification intérieure, Équipements à destination de la clientèle (bien-être...) sans incidence sur les parois du bâtiment	Non concerné	150 000 €

Le plafond de l'aide pourra être majoré de 10 000 € pour les projets visant l'obtention du label Tourisme et Handicaps.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 80 000 €.

## ■ MEUBLÉS DE TOURISME

### Pourquoi ?

**Réhabiliter les bâtiments en vue de la création ou de l'amélioration des meublés de tourisme des stations de moyenne montagne ou des stations thermales, dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.**

### Pour qui ?

- Porteurs de projets privés immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, au Centre de formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture, associations, entreprises.
- Porteurs de projets publics pour les meublés de tourisme situés dans des communes de 5 000 habitants maximum.

Les SCI sont éligibles.

### Critères d'éligibilité

- capacité d'accueil inférieure à 14 lits.
- classement 3 étoiles minimum, ou visant ce classement après travaux.
- projet situé sur le territoire d'un contrat de station touristique en cours de réalisation ou en cours d'élaboration.
- démarche professionnelle de commercialisation et de promotion permettant la mise en marché (site internet, réservation en ligne, centrale de réservation, véritable politique de commercialisation et de promotion).
- éco-conditionnalité : le projet devra permettre d'atteindre le niveau de performance BBC rénovation, à savoir :  $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$  (usage bâtiment d'habitation retenu par la Région).

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex.

### Combien ?

- 20 % du montant des dépenses éligibles.
- Subvention plafonnée à 30 000 € par projet.
- Le plafond pourra être porté à 100 000 € par projet pour les structures comportant plus de 5 meublés de tourisme.
- Un délai de carence de 3 ans devra être respecté entre deux dossiers.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 15 000 €.

## ■ CHAMBRES D'HÔTES

### Pourquoi ?

**Créer, réhabiliter et améliorer les chambres d'hôtes dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et touristique.**

### Pour qui ?

- Exploitants de chambres d'hôtes, immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Centre de formalités des entreprises de la Chambre d'agriculture.

Les SCI sont éligibles.

### Critères d'éligibilité

- Viser une labellisation de niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national ou l'obtention du label Qualité Tourisme régional.
- Le projet doit porter sur deux chambres d'hôtes minimum.
- Démarche professionnelle de commercialisation et de promotion permettant la mise en marché (site internet, réservation en ligne, centrale de réservation, véritable politique de commercialisation et de promotion).
- Éco-conditionnalité : s'agissant de bâtiments à usage intermittent, les chambres d'hôtes ne relèvent pas d'enjeux prioritaires sur l'efficacité énergétique et ne font pas l'objet de conditions sur la performance énergétique. Toutefois, si le projet présenté affecte une partie de l'enveloppe du bâtiment, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter les valeurs garde-fou (cf. page 23)

### Combien ?

- 20 % du montant des dépenses éligibles.
- Plafond = 7 500 € par chambre.
- Un délai de carence de 3 ans devra être respecté entre deux dossiers.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 15 000 €.

## Contact

**Pour les départements 25, 39, 70, 90 et le tourisme social :**  
**[audrey.simon@bourgognefranche-comte.fr](mailto:audrey.simon@bourgognefranche-comte.fr)**

**Pour les départements 21, 58, 71 et 89 :**  
**[carine.meunier@bourgognefranche-comte.fr](mailto:carine.meunier@bourgognefranche-comte.fr)**

Si vous êtes situé dans les départements 25-39-58-70-89, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de votre projet. Il vous est recommandé de prendre contact avec vos correspondants dans ces départements avant tout dépôt de dossier.

**Doubs :** [maryline.millot@doubs.com](mailto:maryline.millot@doubs.com)

- meublés/gîtes : [audrey.valente@doubs.com](mailto:audrey.valente@doubs.com)
- chambres d'hôtes : [audrey.tartaroli@doubs.com](mailto:audrey.tartaroli@doubs.com)

**Jura :** [anne.mathie@jura-tourism.com](mailto:anne.mathie@jura-tourism.com)

**Haute-Saône :** [destination70@destination70.com](mailto:destination70@destination70.com)

**Nièvre :** [severine.cailliau@nievre-tourisme.com](mailto:severine.cailliau@nievre-tourisme.com)

**Yonne :** [observatoire@tourisme-yonne.com](mailto:observatoire@tourisme-yonne.com)

## Plus d'information

**Qualité Tourisme Bourgogne-Franche-Comté**

<http://pros.bourgognefranche-comte.com/accompagnement/rester-competitifs/qualite-tourisme/>

**Tourisme et Handicap**

<http://www.tourisme-handicaps.org/les-labels/>

**Ecolabels**

<http://www.ecolabels.fr/fr/>

**Classement**

<https://www.entreprises.gouv.fr/tourisme/hebergement-tourisme>

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/guides/classement-hebergements-touristiques.pdf>

**Accueil Vélo**

<https://www.francevelotourisme.com/contenus/devenir-accueil-velo>

**Vignoble et découverte**

<http://atout-france.fr/services/le-label-vignobles-decouvertes>





# DÉVELOPPEMENT DE L'ITINÉRANCE

## Pourquoi ?

Favoriser le déploiement et la valorisation des itinéraires structurants d'intérêt régional (\*) pour renforcer la continuité des itinéraires, leur qualité et leur complémentarité ainsi que la qualité de l'offre de services et les retombées économiques induites.

## Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

## Combien ?

**Aménagement et modernisation d'infrastructures, travaux et équipements d'information touristique, aires d'accueil multimodales**

Itinéraires structurants d'intérêt régional inscrits au SRDTL (*)	Connexions entre les itinéraires structurants d'intérêt régional inscrits au SRDTL (*) et d'autres itinéraires structurants d'intérêt régional, inter régional ou national dans une logique de continuité	Connexions entre les itinéraires structurants d'intérêt régional inscrits dans le SRDTL (*) et des sites labellisés UNESCO et Grands Sites de France se trouvant à proximité
40 % maximum des investissements éligibles	25 % maximum des investissements éligibles Subvention plafonnée à 100 000 €	25 % maximum des investissements éligibles Subvention plafonnée à 100 000 €

### Travaux d'accès à une labellisation « Accueil Vélo »

50 % maximum de la dépense éligible

### Équipements de comptage et d'évaluation des passages sur les infrastructures d'intérêt régional

80 % maximum de la dépense éligible

**Contact :** frederique.maertens@bourgognefranchecomte.fr

<sup>(1)</sup> Les itinéraires structurants d'intérêt régional ciblés :

**Au titre des véloroutes et voies vertes :** L'EuroVelo 6<sup>®</sup>, l'Echappée Bleue (V50), la Liaison du Nord-Territoire, la Liaison l'Echappée Bleue à Euro Vélo 6<sup>®</sup> (par le Chemin Vert), la FrancoVéloSuisse, la Voie verte du Lac Saint-Point, la Voie des Salines, la Voie PLM, la Grande Traversée du Jura (GTJ) à vélo, la « Bressane », le Tour de Bourgogne à Vélo<sup>®</sup> (V51 et V51a), la « Compostelle à vélo » (V56), le « Chemin des floteurs » (V55), la Voie du canal entre Champagne et Bourgogne (V53), la Loire amont à vélo, la V71.

**Au titre des itinéraires VTT :** La Grande Traversée du Jura (GTJ), la Grande Traversée du Morvan (GTM) et sa connexion à la Grande Traversée du Massif-Central (GTMC).

**Au titre des itinéraires pédestres et assimilés :** Les Grandes Traversées du Jura pédestres, raquettes, nordiques (GTJ), La Via Francigena, la Via Salina, le GR5, la Via Burgundia<sup>®</sup>, le GR2, le GR3, le GR 654 Chemin de Compostelle, le GR Tour du Morvan, l'Echappée Jurassienne, les chemins clunisiens, les Chemins de Saint Jacques de Compostelle.

**Au titre des itinéraires équestres :** La Route européenne d'Artagnan, la GTJ à Cheval, le Grand 8 à cheval, le GR 3 à cheval, la Trace Equestre des Vosges du Sud.

# VALORISATION TOURISTIQUE DES VOIES NAVIGABLES

## Pourquoi ?

Développer le tourisme fluvial sur les voies navigables de Bourgogne-Franche-Comté (\*), en réponse aux attentes des clientèles et permettre des retombées économiques sur les territoires irrigués : port, halte nautique, activités et services aux usagers, développement des technologies d'information et de communication pour informer les touristes, aménagement et équipements en matière de loisirs, de valorisation du patrimoine (naturel, architectural, historique...), développement des activités de plaisance.

## Pour qui ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés.

## Combien ?

Projets inscrits dans une démarche territoriale (contrat de canal, contrat de développement fluvestre)	Autres projets
40 % maximum des investissements éligibles. Subvention plafonnée à 200 000 €	25 % maximum des investissements éligibles. Subvention plafonnée à 100 000 €

Aucune aide ne peut être apportée aux projets ne s'inscrivant pas dans une démarche de contrat s'il en existe une.

Eco conditionnalité des aides :

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. page 23)

(\*) Sont éligibles toutes les voies navigables bourguignonnes et francs-comtoises :

- canal du Centre, canal du Nivernais, canal de Bourgogne
- canal de Roanne à Digoin, canal latéral à la Loire, canal entre Champagne et Bourgogne, canal du Rhône au Rhin, canal des Vosges
- rivières Seille navigable, Saône, Doubs et Yonne

**Contact** : [lydia.aguirre@bourgognefranche.comte.fr](mailto:lydia.aguirre@bourgognefranche.comte.fr)

# DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ACTIVITÉS TOURISTIQUES

## ■ SITES UNESCO ET GRANDS SITES DE FRANCE

### Pourquoi ?

**Contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux :**

- Aménagement, équipement et valorisation touristique,
- Création de produits touristiques particulièrement qualitatifs,
- Outils de médiation, scénographie, muséographie,
- Mise en place d'une signalétique d'animation culturelle et touristique de ces sites sur autoroutes.

### Pour qui ?

Les sites Unesco et les Grands Sites de France labellisés.

### Combien ?

- 30 % maximum de la dépense éligible.
- Subvention plafonnée à 50 000 €.
- Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

### Eco conditionnalité des aides

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. page 23).

**Contact :** [guytaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr](mailto:guytaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr)

## ■ AUTRES SITES TOURISTIQUES (PARCS À THÈMES, GROTTES...), ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR

### Pourquoi ?

**Contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux :**

- aménagement, équipement et valorisation touristique,
- création de produits touristiques particulièrement qualitatifs,
- outils de médiation, scénographie, muséographie.

## Pour qui ?

Seuls les sites de visites et de loisirs à entrée payante sont éligibles, ainsi que les activités de transport touristique (petits trains touristiques, bateaux-mouches...).

## Combien ?

- 20 % maximum de la dépense éligible.
- Subvention plafonnée à 20 000 €.
- Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

## Eco conditionnalité des aides

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. page 23)

**Contact :** [christiane.rossi@bourgognefranche-comte.fr](mailto:christiane.rossi@bourgognefranche-comte.fr)

## ■ TOURISME DE SAVOIR-FAIRE – OENOTOURISME – GASTRONOMIE

### Pourquoi ?

**Développer une offre pérenne de visites d'entreprises ou de producteurs, ouverts aux clientèles groupes et individuels par la création et/ou l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, afin de valoriser leur savoir-faire.**

**Mise en place d'outils d'interprétation à destination du grand public propres à valoriser un collectif, une activité, une entreprise ou un producteur.**

### Pour qui ?

Les entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics.

### Combien ?

- 20 % maximum de la dépense éligible.
- Subvention plafonnée à 75 000 €.
- Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

### Eco conditionnalité des aides

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. page 23)

**Contact :** [guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr](mailto:guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr)

## ■ RESTAURANTS

### Pourquoi ?

**Amélioration des espaces d'accueil destinés à la clientèle (salle de restaurant, salle de séminaire, terrasse, véranda, sanitaires...).**

**Mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap.**

**Amélioration et mise en conformité des cuisines avec les normes d'hygiène et de sécurité, acquisition de fourneaux professionnels et de matériels frigorifiques équipant les cuisines, à l'exclusion de tout autre équipement.**

### Pour qui ?

Restaurants certifiés « maître restaurateur » et/ou labellisés « Qualité Tourisme » ou visant l'obtention de la certification et/ou du label.

### Combien ?

- 20 % maximum de la dépense éligible.
- Subvention plafonnée à 20 000 €.
- Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 50 000 €.

### Eco conditionnalité des aides

En ce qui concerne les travaux portant sur des bâtiments, les aides régionales seront accordées sous réserve du respect des critères de performance énergétique atteints par l'ouvrage projeté (cf. page 23)

**Contact :** [christiane.rossi@bourgognefranche-comte.fr](mailto:christiane.rossi@bourgognefranche-comte.fr)



# DÉVELOPPEMENT D'OUTILS NUMÉRIQUES DÉDIÉS AU TOURISME

## Pourquoi ?

**Inciter les acteurs du tourisme à proposer de nouveaux outils visant à améliorer l'expérience visiteur grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître. Il s'agit d'utiliser le numérique pour améliorer l'accueil, l'expérience vécue en Bourgogne-Franche-Comté et de proposer des services et outils de médiation numérique et d'aide au séjour :**

- dispositifs d'aide à la visite proposés in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive...).
- services ludiques de découverte des contenus (écran tactiles, e-maquette pédagogique, jeux mobiles interactifs...).
- applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine régional.
- services innovants de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics.

## Pour qui ?

Tout porteur de projet touristique d'intérêt régional dont la réalisation se situe sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté (entreprises, associations, collectivités locales, établissements publics).

## Combien ?

- 20 % maximum du coût du projet
- Subvention plafonnée à 25 000 €.
- Le plafond de la subvention pourra être porté à 75 000 € pour les projets en réseau impliquant plusieurs partenaires

**Contact :** [christiane.rossi@bourgognefranchecomte.fr](mailto:christiane.rossi@bourgognefranchecomte.fr)

# AIDE AU CONSEIL

## ÉTUDES TOURISTIQUES

### Pourquoi ?

Faciliter le recours à des conseils extérieurs dans le cadre de la définition, de la réalisation ou du développement de projets touristiques :

- **définition de stratégies globales, territoriales ou sectorielles,**
- **réalisation d'études préalables à la définition et/ou à la mise en place d'un projet touristique : étude de faisabilité, de diagnostic (expertises techniques, financières, commerciales, organisationnelles), de marché (connaissance de l'offre et de la demande), audits de démarche qualité...**
- **conception de projets innovants,**
- **Réalisation d'audits financiers**

### Pour qui ?

Les organismes publics ou privés (entreprises, associations), particuliers

### Combien ?

- 50 % maximum du coût de la prestation pour les porteurs de projets publics
- 70 % maximum du coût de la prestation pour les porteurs de projets privés
- Subvention plafonnée à 20 000 €.

**Contact :** [contact.tourisme@bourgognefranchecomte.fr](mailto:contact.tourisme@bourgognefranchecomte.fr)

La Région a lancé en 2020 la 2<sup>e</sup> édition de l'appel à projet " Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux ".

Le projet doit contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux, à travers l'élaboration de produits touristiques particulièrement qualitatifs.

La date limite est fixée au 31 août 2020 pour candidater.

Toutes les informations utiles se trouvent à l'adresse suivante :

<https://bourgognefranche-comte.fr/node/1200>

# AVANCES REMBOURSABLES CRÉATION-REPRISE, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRÈS PETITES

## Pourquoi ?

Soutenir la création/reprise et le développement des TPE via des avances remboursables à taux nul. L'objectif est d'aider les porteurs de projets à financer toutes les phases de la vie de l'entreprise, dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

## Pour qui ?

### Les entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services

- Situées en Bourgogne-Franche-Comté,
- inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés,
- dont l'effectif est de 10 ETP maximum (20 ETP pour l'aide à l'investissement), hors apprentis (20 ETP en cas de reprise),
- une qualification professionnelle reconnue ou une expérience du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

## Combien ?

Il s'agit d'un prêt à taux nul, sans garantie ni caution. Remboursement trimestriel sur 2 à 6 ans, avec différé de 3 mois.

- Création-reprise : entre 2 000 € et 20 000 €, plafonné aux apports personnels qui doivent s'élever au minimum à 10 % du plan de financement initial. Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'avance remboursable est exigé.
- Croissance : entre 5 000 € et 20 000 €, en complément d'un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée.
- Investissement : entre 2 000 € et 24 000 €, en complément d'un financement bancaire ou d'un crédit-bail. Plafonné à 35 % de la valeur brute hors taxe des investissements éligibles.

**Contact** : Direction de l'Économie

**Pour les départements 39, 70 et 71** : virginie.klein@bourgognefranche-comte.fr

**Pour les départements 25 et 90** : gilles.lenglin@bourgognefranche-comte.fr

**Pour les départements 21, 58, 89** : raphael.petitboulanger@bourgognefranche-comte.fr

# INFORMATIONS COMMUNES A TOUS LES DISPOSITIFS

- Le dossier de demande d'aide doit être déposé complet avant tout commencement d'exécution du projet présenté.
- La Région a mis en place un service en ligne permettant le dépôt des demandes d'aides. Ce service remplace désormais toute forme de démarche papier.

**<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/login-tiers.sub>**

- Les taux d'intervention et les montants de subvention sont indiqués sous réserve des limites fixées par la réglementation des aides d'Etat. Par conséquent, les taux d'intervention et les montants indiqués sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la réglementation applicable.
- En matière d'immobilier d'entreprise, l'aide de la Région est conditionnée à un conventionnement et à un cofinancement préalable du projet par l'EPCI ou la commune du territoire concerné.

Sont principalement concernés les projets prévoyant une construction nouvelle, une création d'hébergement touristique, une augmentation de la capacité d'accueil, l'implantation d'habitations légères de loisirs ou d'hébergements insolites, la rénovation d'un bâtiment en vue de la création ou du développement d'une nouvelle activité.

- Il n'est pas possible de mobiliser plusieurs dispositifs pour un même projet (même assiette de dépense subventionnable).
- La validité des aides régionales est de deux années.
- Les études préalables et dépenses de maîtrise d'œuvre peuvent être prises en compte dans le coût de l'investissement à certaines conditions.



# ECO CONDITIONNALITÉ

L'un des grands objectifs de la politique régionale est d'accélérer la transition écologique et énergétique. Par conséquent, l'intervention portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-conditions en termes de rénovations performantes énergétiquement, conformément à l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier, les constructions nouvelles relevant de la réglementation thermique. C'est l'engagement # 19 du projet de mandat : « faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive d'ici 2050 ».

Les critères d'éco-conditionnalité sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour tous les projets relatifs à des travaux portant sur des bâtiments dont le stade APS n'est pas encore atteint à cette date.

**Les constructions nouvelles** devront répondre à la RT 2012.

Les constructions non soumises à la RT 2012, ne sont pas concernées.

**Les rénovations globales** portant sur l'enveloppe du bâtiment devront atteindre le niveau BBC Rénovation, à savoir :

- En bâtiment tertiaire :  $Cep \leq Créf - 40 \%$
- En résidentiel :  $Cep \leq 80 \text{ kWh/m}^2.\text{an}$

Ce niveau sera jugé sur présentation d'un calcul thermique réglementaire Th C E Ex.

**Pour les rénovations partielles** ne portant que sur une partie de l'enveloppe du bâtiment, dès lors qu'il y a intervention sur une des parois citées dans le tableau ci-dessous, la performance thermique de la paroi rénovée devra respecter une valeur garde-fou précisée dans le tableau suivant :

Localisation	Valeur garde-fou
Mur donnant sur l'extérieur	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Toiture, comble, rampant, toiture terrasse	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Plancher bas*	R isolant nouveau Ou R isolant nouveau + R isolant existant conservé $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
Fenêtre et porte fenêtre donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
Porte donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$

\*Seule une impossibilité technique et/ou financière avérée permettra de s'affranchir du garde-fou du plancher bas.



**La rénovation de bâtiments à enjeux patrimoniaux** fait l'objet de dispositions particulières.

Les critères d'éco-conditionnalité sont précisés de façon exhaustive dans le règlement d'intervention complet de chaque dispositif, téléchargeable sur le site internet de la Région.

## ■ VOS INTERLOCUTEURS A LA RÉGION

### **DIRECTION DU TOURISME**

*contact.tourisme@bourgognefranchecomte.fr*

**Philippe Lancelle, directeur du tourisme**  
*philippe.lancelle@bourgognefranchecomte.fr*

**François Bittard, chef du service développement touristique**  
*francois.bittard@bourgognefranchecomte.fr*

**Lydia Aguirre, chargée de mission - service développement touristique : Fluvial, pêche**  
*lydia.aguirre@bourgognefranchecomte.fr*

**Guylaine Chouissa, chargée de mission - service développement touristique : Grands projets structurants, Patrimoine, Tourisme de savoir-faire, Œnotourisme et Gastronomie**  
*guylaine.chouissa@bourgognefranchecomte.fr*

**Frédérique Maertens, chargée de mission - service développement touristique : Itinérance, Développement touristique des stations et des territoires, Thermalisme**  
*frederique.maertens@bourgognefranchecomte.fr*

**Carine Meunier, chargée de mission - service développement touristique : Hébergements touristiques (secteur Bourgogne)**  
*carine.meunier@bourgognefranchecomte.fr*

**Audrey Simon, chargée de mission - service développement touristique : Hébergements touristiques (secteur Franche-Comté), Tourisme social**  
*audrey.simon@bourgognefranchecomte.fr*

**Christiane Rossi, chargée de mission - budget évaluation assemblées : Numérique, Activités touristiques, Restaurants**  
*christiane.rossi@bourgognefranchecomte.fr*

**Olivier Vuillier, chargé de mission animation et ingénieur touristique**  
*olivier.vuillier@bourgognefranchecomte.fr*

**Valérie Chiangetti, chargée du paiement des subventions**  
*valerie.chiangetti@bourgognefranchecomte.fr*

**Elodie Gras, assistante**  
*elodie.gras@bourgognefranchecomte.fr*

## ■ ADRESSES UTILES

**Bourgogne-Franche-Comté Tourisme - Comité régional du tourisme**  
5 avenue Garibaldi  
BP 20623 - 21006 Dijon Cedex  
Tél : 03 80 28 02 80  
*www.bourgognefranchecomte.com*  
Contact : *info@bftourisme.com*

**Côte-d'Or Tourisme - Agence de Développement Touristique**  
19 rue Ferdinand de Lesseps  
BP 1601 - 21035 Dijon Cedex  
Tél. 03.80.63.69.49  
Contact : *documentation@cotedor-tourisme.com*

**Doubs Tourisme - Comité départemental du tourisme**  
83 rue de Dole  
25000 Besançon  
Tél : 03 81 21 29 99  
Contact : *cdt@doubs.com*

**Jura Tourisme - Comité départemental du tourisme**  
83 rue Louis Rousseau  
CS 80458-F - 39006 Lons le Saunier cedex  
Tél : 03 84 87 08 77  
Contact : *cdt@jura-tourism.com*

**Nièvre Tourisme - Agence de Développement Touristique**  
3, rue du Sort  
CS 60010 - 58028 Nevers Cedex  
Tél. 03.86.36.39.80  
Contact : *info@nieure-tourisme.com*

**Destination 70 - Etablissement public industriel et commercial**  
Maison de l'économie et du tourisme  
Vesoul Technologia  
1 Rue Max Devaux  
CS 20057 - 70001 Vesoul Cedex  
Tél. 03.84.97.10.70  
Contact : *destination70@destination70.com*

**Destination Saône-et-Loire - Agence de développement touristique et de promotion du territoire**  
389, avenue de Lattre de Tassigny  
71000 Mâcon  
Tél : 03.85.21.02.20  
Contact : *info@adt71.com*

**Yonne Tourisme - Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des OT&SI**  
Bâtiment " le 89"  
16-18 boulevard de la Marne  
90000 Auxerre  
Tél : 03.86.72.92.00  
Contact : *adt89@tourisme-yonne.com*

**Belfort Tourisme - Comité départemental du tourisme**  
2 bis rue Clemenceau  
90000 Belfort  
Tél. 03.84.55.90.90  
Contact : *accueil@belfort-tourisme.com*

# NOTES



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

4, square Castan  
CS 51 857  
25 031 Besançon CEDEX

0 970 289 000

[www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)

Retrouvez-nous sur   